PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Société EDF à Cordemais

Par arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/339 en date du 30 novembre 2020, une enquête publique est ouverte à la mairie de Cordemais, pendant une période de 32 jours **du lundi 4 janvier 2021 à 9h00 au jeudi 4 février 2021 inclus à 17h00**, portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EDF en vue de réaliser une usine de fabrication de pellets « ECOCOMBUST » et de poursuivre l'exploitation entre 2022 et 2026 de l'utilisation des tranches 4 et 5 de la centrale thermique avec un mode de fonctionnement : 80 % pellets et 20 % charbon sur la commune de Cordemais.
Cet établissement est soumis au régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur René PRAT, retraité de l'armée, est désigné président de la commission d'enquête. Monsieur Christian KESSLER, architecte, et Monsieur Bernard VALY, chef de pôle DDTM Ile-et-Vilaine, sont désignés membres titulaires de la commission d'enquête.

La commission d'enquête est chargée de diriger l'enquête et de recevoir en mairie de Cordemais (Avenue des Quatre Vents 44360 Cordemais), les observations du public aux dates et heures ci-après :

- **lundi 4 janvier 2021 de 09H00 à 12H00**
- **mardi 12 janvier 2021 de 14H00 à 17H00**
- **samedi 16 janvier 2021 de 09H00 à 12H00**
- **jeudi 21 janvier 2021 de 14H00 à 17H00**
- **vendredi 29 janvier 2021 de 09H00 à 12H00**
- **jeudi 4 février 2021 de 09H00 à 12H00**
- **jeudi 4 février 2021 de 14H00 à 17H00**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie de Cordemais aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur la plate-forme numérique accessible ici : http://ecocombust.enquetepublique.net ou depuis le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique : **www.loire-atlantique.gouv.fr**.

Le dossier comporte une étude d'impact du projet, ainsi que les avis obligatoires notamment l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre « papier », déposé en mairie de Cordemais.
Celles-ci peuvent également être adressées, par voie postale à la commission d'enquête, en mairie de Cordemais (Avenue des Quatre Vents 44360 Cordemais).

Elles peuvent être déposées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : http://ecocombust.enquetepublique.net**,** accessible également depuis le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (**www.loire-atlantique.gouv.fr**), ou par courrier électronique à l'adresse suivante : **ecocombust@enquetepublique.net**.

La taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte.

Toutes les observations seront mises à la disposition du public en mairie et sur le registre dématérialisé.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières*), dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions de la commission d’enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Cordemais pendant un an à compter de la date de clôture de l’enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la société EDF - BP13 – 44360 Cordemais.

La décision susceptible d’intervenir à l’issue de la procédure sera un arrêté d’autorisation délivré par le préfet de Loire-Atlantique assorti de prescriptions d’exploitation, ou un refus.

En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives à l’épidémie de Covid-19, toute personne devra veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation sociale et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).